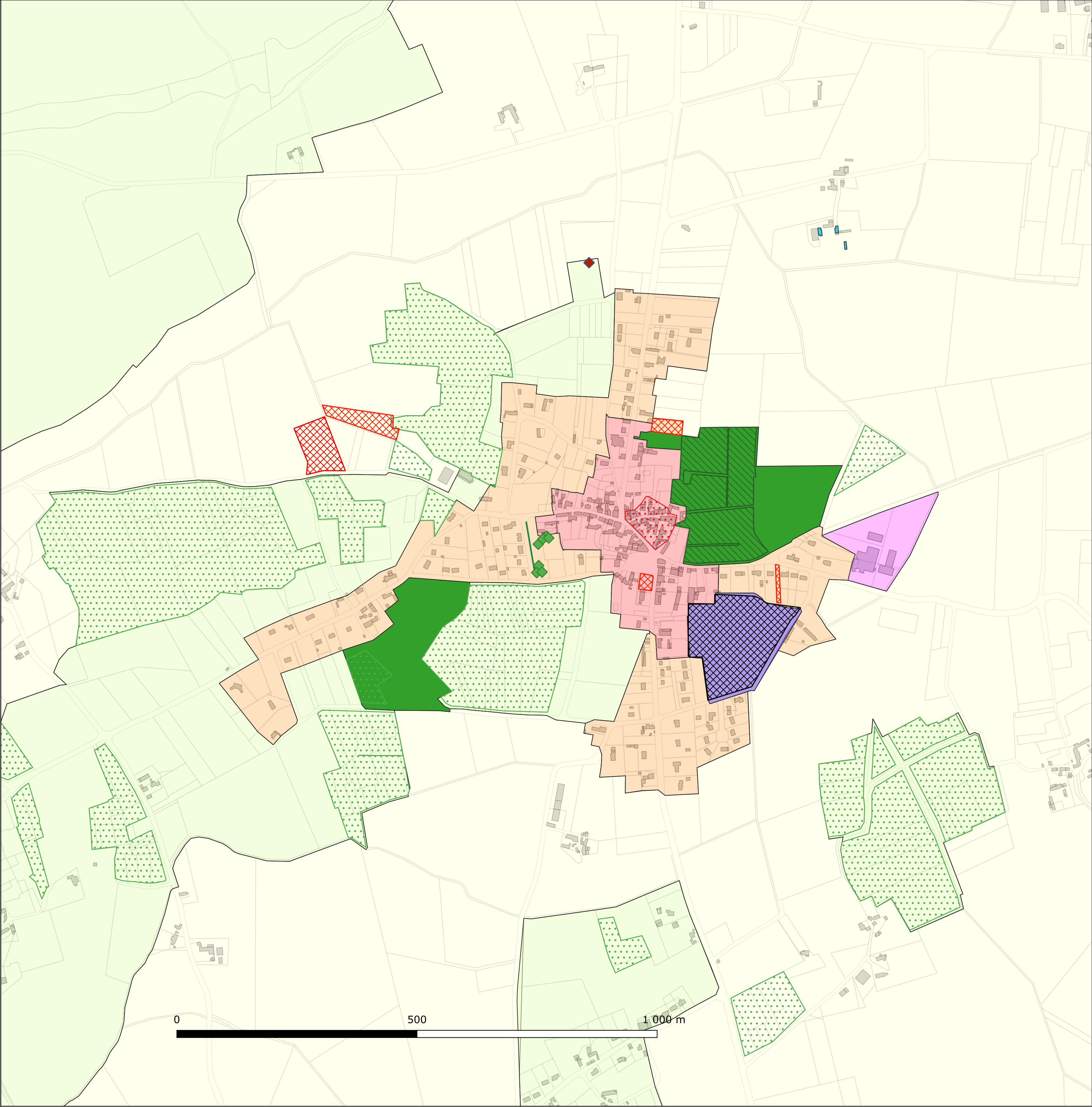
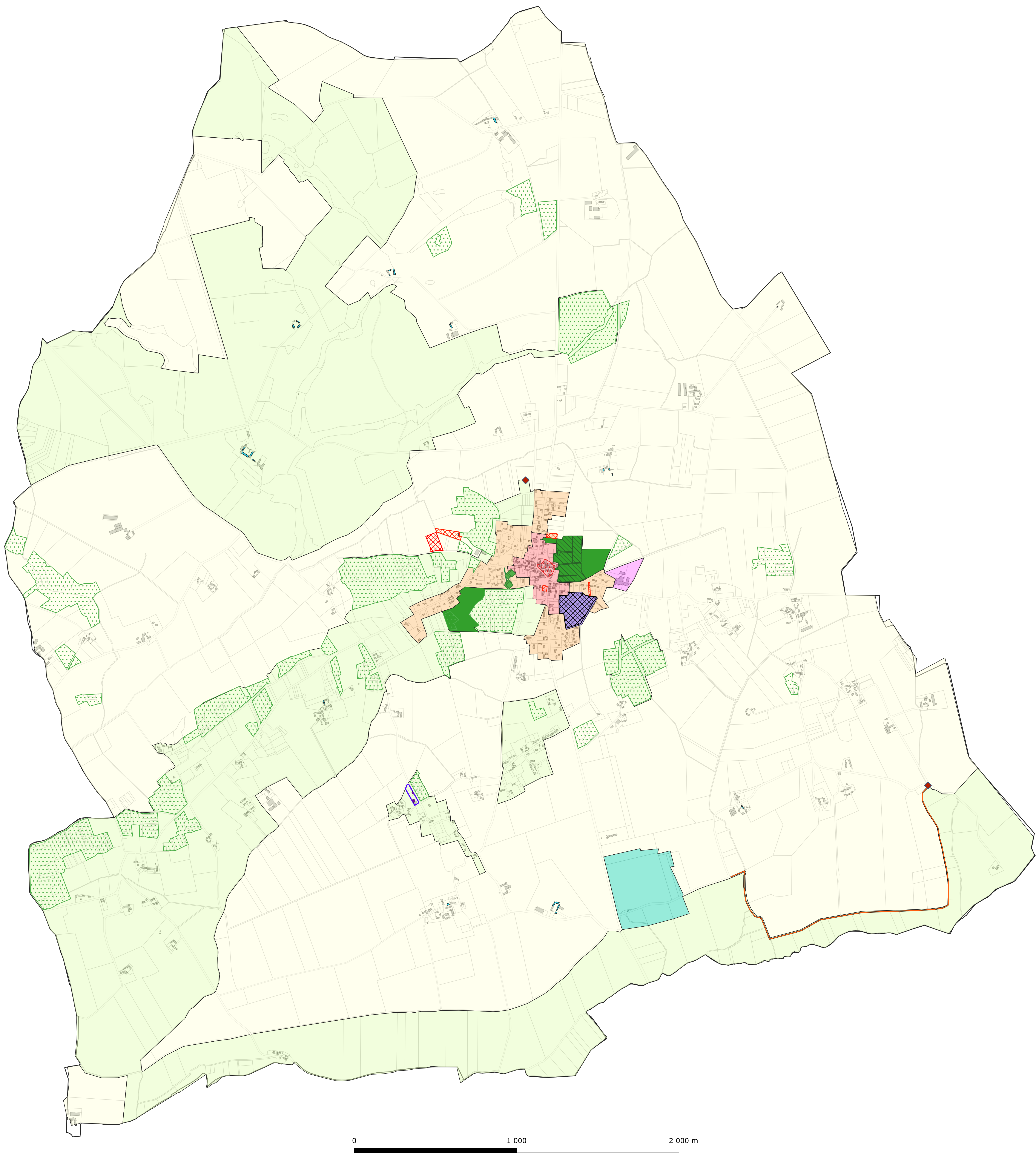


Echelle plan général : 1/15000ème
Echelle bourg : 1/5000ème

- Règlement
- Zonage
- AU : zone à urbaniser
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle
 - Ne : zone naturelle captage d'eau potable
 - Ni : zone naturelle de loisirs
 - UA : centre bourg historique
 - UB : zone urbaine mixte
 - UC : zone urbaine d'activités économiques
- Prescriptions surfaciques
- Éléments de paysage à protéger
 - Emplacements Réservés
 - Espace Bois Classé
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement
 - Bâtiments susceptibles de changer de destination
 - Itor de l'église protégé au titre de l'article 151-19 du C.U.
 - STECAL
- Prescriptions linéaires
- Chemin classé au titre de l'article 151-19 du C.U.
 - Haie classée au titre de l'article 151-23 du C.U.
- Prescriptions ponctuelles
- Arbre classé au titre de l'article 151-23 du C.U.
 - Patrimoine classé au titre de l'article 151-19 du C.U.

**COMMUNE DE
LA CHAPELLE BLANCHE SAINT-MARTIN
PLAN LOCAL D'URBANISME
PLAN DE ZONAGE**

Vu pour être annexé à la délibération du conseil
municipal du 29 juillet 2025, décidant d'arrêter
le projet de Plan Local d'Urbanisme
Martine Tartarin
Maire